

UN LIBRARY

MAR 6 1981



Distr.  
GENERALE  
A/35/800  
5 mars 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE

Trente-cinquième session  
Point 41 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN UNE ZONE DE PAIX

Nomination d'un membre du Comité spécial de l'océan Indien

Note du Secrétaire général

1. Le Secrétaire général a reçu du Président de l'Assemblée générale la communication suivante, en date du 5 mars 1981 :

"Au paragraphe 1 de la résolution 34/80 B du 11 décembre 1979, l'Assemblée générale a décidé d'élargir la composition du Comité spécial de l'océan Indien par l'adjonction de nouveaux membres qui seraient nommés par le Président de l'Assemblée générale sur la recommandation du Comité spécial.

Par des communications, en date, respectivement, du 10 juin et du 31 juillet 1980 (voir A/34/854 et Add.1), le Président de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale a annoncé que, se fondant sur les recommandations faites par le Comité spécial, il avait nommé 12 Etats membres supplémentaires du Comité.

Dans une lettre datée du 2 mars 1981, le Président du Comité spécial m'a informé qu'à sa 131ème séance, tenue le 27 février 1981, le Comité avait décidé, comme suite à la résolution 34/80 B, de recommander la nomination de la Thaïlande en tant que membre du Comité spécial.

Il est évidemment inhabituel qu'un organe subsidiaire de l'Assemblée générale à composition limitée ait le pouvoir d'élargir sa composition, même avec l'approbation du Président de l'Assemblée. Dans le cas qui nous occupe, je reconnais que la recommandation du Comité spécial est fondée sur l'autorisation expresse qui figure au paragraphe 1 de la résolution 34/80 B, en vertu duquel le Comité spécial et le Président de la trente-quatrième session ont déjà, à deux reprises, nommé des membres supplémentaires. Bien qu'il soit difficile de savoir si l'intention de l'Assemblée générale, dans la résolution qu'elle a adoptée à sa trente-quatrième session, était de conférer en permanence au Comité spécial le pouvoir d'élargir sa composition, j'ai également tenu

compte, pour décider de donner suite à la recommandation faite récemment par ce dernier, de ce que l'Assemblée générale n'avait pas précisé le nombre des membres du Comité spécial et de ce que celui-ci avait pris une décision par consensus.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai nommé la Thaïlande membre du Comité spécial.

(Signé) Rüdiger von WECHMAR"

2. Par suite de la nomination susmentionnée, le Comité spécial de l'océan Indien se compose des 46 Etats Membres suivants :

Allemagne, République fédérale d'	Norvège
Australie	Oman
Bangladesh	Pakistan
Bulgarie	Panama
Canada	Pays-Bas
Chine	Pologne
Djibouti	République démocratique allemande
Egypte	République-Unie de Tanzanie
Etats-Unis d'Amérique	Roumanie
Ethiopie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Seychelles
Grèce	Singapour
Inde	Somalie
Indonésie	Soudan
Iran	Sri Lanka
Iraq	Thaïlande
Italie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Japon	Yémen
Kenya	Yémen démocratique
Libéria	Yougoslavie
Madagascar	Zambie
Malaisie	
Maldives	
Maurice	
Mozambique	

-----